

## Est-ce que vous utilisez les notes de jurisprudence ?

Par **Francisco**, le **20/08/2010** à **02:50**

Salut à tous !)

Tout est dans la question. Est-ce que vous vous en servez pour vos commentaires ? Car mon grand défaut, c'est de faire du "recopiage". Je me rends compte que je fais mon commentaire d'arrêt non pas à partir de l'arrêt mais à partir de la note de jurisprudence... Le problème, c'est que j'ai peur de passer à côté de certains points essentiels si je ne les consulte pas.

F.

Par **alex83**, le **20/08/2010** à **12:47**

Salut,

Bien évidemment ! C'est ultra nécessaire. Ça donne des idées (rafraichit la mémoire parfois), ça donne des grandes dates importantes et des ébauches de décisions. Dans tous mes devoirs où le code est autorisé je mets quelques mots de ces notes. Le but n'est bien sûr pas de tout recopier mais comme nous ne sommes pas des machines qui sont censées tout connaître, des arrêts et quelques décisions peuvent étoffer notre argumentations. Il faut juste savoir l'utiliser et ne pas en abuser.

Mais en général, quand il y a de la copie systématique les profs s'en rendent compte et notent en conséquence. Au 1er semestre l'année passée, notre prof avait même envisagé de nous enlever le code pour pas que certains ne fassent que du copié collé :O Mais heureusement elle ne l'a pas fait.

Ne culpabilise pas de récupérer quelques précisions dessus ! ))) Un juriste est un chercheur avant tout ! Il n'invente rien =)

Par **conchylus**, le **18/09/2010** à **18:27**

Et ça, nom de Zeus, oui que c'est indispensable.

Toute bonne disserte, tout bon commentaire a en son contenu des références à des notes de jurisprudence. Et pas que de jurisprudence, d'ailleurs : il faut savoir s'initier au plus vite à

farfouiller dans les périodiques, tels que :

- droit civil : la Semaine Juridique (JCP), la Revue trimestrielle de droit civil (RTDciv.), et évidemment le Dalloz ;
- droit constit : la revue de droit public, la Revue Française de droit constitutionnel
- Et d'autres comme le Répertoire Defrénois (qui n'est pas forcément centré sur le notariat) ou les Petites Affiches
- etc.

Rien de mieux que de faire une disserte de droit des obligs ou de la famille qui ne cite pas que Portalis, mais qui cite aussi Malinvaud, Malaurie, qui sais-je encore.

Et même, on peut aller plus loin. Parfois, il peut être très édifiant de descendre dans la pièce sombre et poussiéreuse de la BU où sont entreposés d'épais volumes rougeâtres aux pages jaunies : les archives des débats parlementaires.

En L1, j'avais eu une disserte en rapport avec la loi de 1975 sur le divorce : les discussions à l'assemblée que j'ai pu lire m'ont beaucoup aidé pour voir les véritables enjeux qui s'y dessinaient !

Par **Yn**, le **19/09/2010** à **20:34**

Lire les notes de jurisprudence est absolument indispensable, tant pour la compréhension de l'arrêt que dans l'acquisition d'une bonne méthodologie.

Par **Camille**, le **20/09/2010** à **10:33**

Bonjour,

Tout à fait. En revanche, dès que vous vous en sentirez capable (et même un peu avant), prenez la bonne habitude, non pas de lire le commentaire d'abord et l'arrêt ensuite mais, à l'inverse, de lire très soigneusement l'arrêt d'abord, de le décortiquer, de vous faire une opinion personnelle étayée puis, seulement après, de lire le(s) commentaires(s) pour vérifier vos intuitions et vos raisonnements.

Puis, dans un 3e temps, de le(s) lire avec un oeil relativement critique...

Il m'est déjà arrivé de lire des commentaires d'arrêt un peu... olé-olé, comme on dit du côté de Rio...